

Délibération n°2018-84

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'Orsay et de Saclay – Secteur de Corbeville

Conseil d'administration du 19 juin 2018

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-06 et R153-16,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.121-16,

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnés à l'article R. 102-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu le décret n° 2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 25 qui prévoit la transformation de l'Etablissement public de Paris-Saclay en Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay),

Vu le décret 2015-1927 du 31 décembre 2015 par lequel l'Etablissement public de Paris-Saclay est devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay au 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 2016 portant nomination de Philippe Van de Maele à la fonction de Directeur général de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-SPD2-BAIE-030 du 29 juillet 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), l'aménagement du secteur de Corbeville sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay,

Vu la délibération du 30 juin 2016 autorisant la prise d'initiative de la ZAC de Corbeville sur la commune d'Orsay et de Saclay et actant les modalités de concertation,

Vu le contrat de Développement Territorial (CDT) « Paris-Saclay Territoire Sud » en date du 5 juillet 2016,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le Plan local d'urbanisme d'Orsay et de Saclay avec le projet d'aménagement de Corbeville,

Considérant le caractère d'intérêt général du projet d'aménagement au regard de son inscription dans le cadre l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay créée en mars 2009, de sa cohérence avec le CDT Paris-Saclay Territoire Sud de juillet 2016, de la déclaration d'utilité publique obtenue en juillet 2015 et des besoins auxquels il répond notamment pour l'accueil du Groupe Hospitalier Nord Essonne,

Considérant que le projet d'aménagement de Corbeville ne constitue pas une atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme d'Orsay et de Saclay,

Sur le rapport de Philippe Van de Maele, Directeur général de l'EPA Paris-Saclay,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration :

- Approuve le recours à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'Orsay et de Saclay sur le secteur de Corbeville;
- Approuve les modalités de concertation préalable sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'Orsay et de Saclay liées à la déclaration de projet du projet d'aménagement de Corbeville, à savoir :
 - Publication d'un avis d'engagement de la concertation préalable sur le site internet de l'EPA Paris-Saclay ;
 - Affichage en Mairie d'Orsay et de Saclay de l'avis d'engagement de la concertation préalable ;
 - Mise à disposition sur le site internet de l'EPA Paris-Saclay d'une présentation et d'un registre dématérialisé afin que le public puisse donner son avis sur l'évolution du Plan Local d'Urbanisme d'Orsay et de Saclay ;
 - Organisation d'une réunion publique sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Orsay et de Saclay.
- Donne pouvoir au Directeur général de l'EPA Paris Saclay pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'Orsay et de Saclay, et notamment solliciter le Préfet de l'Essonne en vue de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration de projet et, d'une manière générale, pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ensemble de la concertation sera relayé sur la rubrique Concertation du site de l'Établissement public www.epaps.fr

Valérie Péresse
Présidente du Conseil d'administration